

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00287

### DEVELOPPEMENT DURABLE - SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Bureau communautaire a été convoqué le 8 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

#### **Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

#### **Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-François BARNIER, M. Bernard BONNET, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES

#### **Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170717-D20170028710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170922

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017**

### **DEVELOPPEMENT DURABLE - SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES**

#### **I. Contexte**

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type "loi de 1901", organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement (livre II, titre II) codifié aux articles L 221-1, L 221-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 dudit Code.

Suite à la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, les deux anciens observatoires de la qualité de l'air : AIR RHONE-ALPES et Atmo Auvergne ont fusionné lors d'une assemblée générale extraordinaire le 23 juin 2016. Le nouvel observatoire, nommé Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, est désormais présidé par Eric Fournier, Vice-Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Les deux observatoires ont depuis le début d'année 2016 mutualisé leurs équipes et leurs moyens.

Le Conseil d'Administration est composé de 4 collèges, équilibrés en nombre de voix, comme le prévoit la loi sur l'air du 30 décembre 1996 :

- les représentants de l'Etat,
- les collectivités territoriales,
- les industriels,
- les associations de défense de l'environnement et les personnes qualifiées.

L'observatoire de l'air réunit plus de 250 membres répartis au sein de 6 comités territoriaux bénéficiant chacun d'un référent assurant son animation et coordonnés par un directeur territorial. Ils constituent les lieux de concertation, d'élaboration des programmes et de communication au plus proche des préoccupations des acteurs du territoire. Ses membres assurent ainsi un lien fort sur le territoire et une remontée des besoins et attentes locales.

De par sa compétence en matière de qualité de l'air, Saint-Etienne Métropole est membre de l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, et représentée par Madame Sylvie Fayolle, en tant que Présidente du Comité Territorial de la Loire.

#### **II. Les Programmes d'actions**

##### **A. Le programme d'actions d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2016, sur le territoire de Saint-Étienne Métropole**

En 2016, ce programme s'est décliné en 4 axes

1. Continuité du Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air, sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

2. Suivi des actions du Plan Climat de Saint-Étienne Métropole.
3. Accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions « Ville Respirable », en particulier élaboration des « cartes stratégiques air ».
4. Suivi de l'observatoire du bruit.

Le montant de la cotisation annuelle demandée est basée sur un calcul au nombre d'habitants conduisant à un montant de 143 710 €.

Toutefois compte-tenu du contexte budgétaire, il a été décidé en 2016 de maintenir un versement par Saint-Etienne Métropole à hauteur de 72 000 € comme les années précédentes. A cette somme est venue s'ajouter une subvention de 30 000 € qui correspondait plus particulièrement à l'élaboration des cartes stratégiques Air et au suivi de l'Observatoire du Bruit.

Le montant total versé à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2016 s'est donc élevé à 102 000 €.

#### **B. Le programme d'actions d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2017, sur le territoire de Saint-Étienne Métropole**

Le programme d'actions d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est défini dans le cadre du projet associatif décliné dans le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air.

Afin d'accompagner le développement de ce programme, Saint-Etienne Métropole propose de contribuer pour 2017 au fonctionnement de l'association à hauteur de 117 000 € décomposés comme suit :

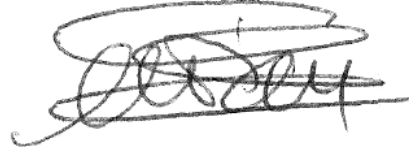
- 45 000 € de subvention dont 35 000 € affectés à l'étude d'optimisation de la Zone à Circulation Restreinte Poids Lourds et 10 000 € pour l'observatoire du bruit ;
- 72 000 € de cotisation versée pour l'adhésion annuelle à l'association, soit un niveau de cotisation égal à celui des années précédentes.

#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **souscrit à l'adhésion à l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2017 ;**
- **autorise le versement de 72 000 euros de cotisation à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2017 ;**
- **autorise le versement d'une subvention à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 45 000 euros en 2017 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat afférente à l'attribution de cette subvention ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à hauteur de 45 000 € sur la ligne DDUR6574 SUBCDVIE et à hauteur de 72 000 € sur la ligne DDUR6281 COTCDVIE du budget de l'exercice 2017.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with several loops and a long horizontal stroke at the end.

Gaël PERDRIAU